Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180702-260618-8-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 26 juin 2018

PUBLIE LE : 02 juillet 2018

Délibération n°260618-8 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 26 JUIN 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Aldo PEZZETTA, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180702-260618-8-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Communes non représentées

CHAMBOURCY
MAREIL-MARLY
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***10 pour le compte administratif*** ***11 pour les autres délibérations***

SIA / CS –260618-8

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180702-260618-8-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Le Président

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession **;**

VU le règlement (CE) n°1165/98.

CONSIDERANT la convention de gestion transitoire, signée avec la Communauté d'Agglomération le 18 avril dernier, qui délègue au SIA l'entretien du ru de Buzot, du ru de L'Etang et du ru de l'Auberderie ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif;

CONSIDERANT la proposition technique et financière de la société SUEZ EAU France pour l'entretien des rus aériens fixant à 12 553,90€ HT la rémunération pour une le second semestre 2018 et à 25 106 € HT pour l'année supplémentaire ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 au contrat de DSP intégrant 2 686 mètres linéaires de rus aériens, la mise à jour des indices des prix à la production et la modification du ratio maximum de consommation.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 02 JUIL. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 02 JUIL. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal